

Rapport du Président

Commission permanente

du lundi 9 février 2026

N° CP-2026-1-15-1

N° applicatif 13948

15 ème Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Direction

Direction action sociale de proximité

POLITIQUE VIF - RECONDUCTION DE LA CONVENTION TRIENNALE PORTANT SUR LE POSTE D'INTERVENANT SOCIAL A LA BRIGADE DE GENDARMERIE D'ALTKIRCH

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver et de m'autoriser à signer la convention triennale de partenariat avec l'Etat, la Gendarmerie, les 3 Communautés de communes Sundgau, Sud Alsace et Vallée de la Doller/Soultzbach et le Centre d'Information des Droits de la Femme et des Familles (CIDFF) du Haut-Rhin pour les années 2026 à 2028 prorogeant le poste d'un intervenant social à l'unité de gendarmerie d'Altkirch. La convention précise la clé de répartition des cofinancements des parties prenantes. Pour la Collectivité européenne d'Alsace, la part de 25 % du poste est examinée annuellement dans le cadre de la demande annuelle de subvention globale de fonctionnement du CIDFF, porteur du dispositif. La 15ème commission Sud Alsace a émis un avis favorable le 5 septembre 2025. Ce rapport n'a aucune incidence financière pour 2025. La subvention au CIDFF a été votée le 30 juin 2025.

Le cadre d'intervention d'un intervenant social en gendarmerie

L'intervenant social en gendarmerie est un travailleur social dont les missions sont définies par une circulaire DGPN/DGNN du 21 décembre 2006. Il propose un accueil, une écoute, un soutien de proximité et une orientation adaptée auprès des personnes et des familles présentant des problématiques multiples : conflit et violence intrafamiliale, protection de l'enfance, précarité sociale et vulnérabilités, et, qui sont repérées par les gendarmes lors de leur intervention de terrain.

L'intervenant social en gendarmerie traite des problématiques sociales en temps réel, le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence.

Son intervention est de premier niveau et permet de répondre à des besoins qui échappent aux services sociaux de la commune ou de la Collectivité européenne d'Alsace. Près de la moitié des personnes accueillies en 2024 n'étaient pas connues des services sociaux de la Collectivité.

L'organisation du dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie en Alsace

L'intervenant social exerce sa mission au sein des unités de gendarmerie. Le dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie est soutenu financièrement principalement par l'Etat via les crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et par les collectivités.

Le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, au dispositif en zone gendarmerie exclusivement, relève d'un choix politique qui s'appuie néanmoins sur notre compétence en matière de prévention et protection de l'enfance. Il permet de repérer des familles en difficultés et d'orienter vers nos services de la PMI et d'action sociale de proximité pour les accompagner. Il s'agit d'un véritable outil de prévention.

Le portage du dispositif :

Territoire Bas-Rhinois	Territoire Haut-Rhinois
<p style="text-align: center;">Portage du dispositif ISG par la CeA</p> <ul style="list-style-type: none">• 3 postes mis à disposition à la gendarmerie par la CeA• Résidence administrative à la gendarmerie départementale de Strasbourg	<p style="text-align: center;">Portage du dispositif ISG par le CIDFF 68</p> <ul style="list-style-type: none">• 3 postes gérés par l'association• Résidence administrative en brigade, Altkirch, Colmar et Mulhouse

Le financement du dispositif en 2025 (délibération de la Commission permanente n°CP-2025-5-4-1 du 30 juin 2025) :

À l'échelle de l'Alsace, le coût de ce dispositif est de 394 150 euros dont 215 724 euros pour la Collectivité européenne d'Alsace, soit 55% du coût total.

En 2024, près de 5 000 saisines des intervenants sociaux en gendarmerie concernent essentiellement des problématiques de conflits et violences intrafamiliales et, près de 70 % des personnes n'étaient pas connues des services sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces postes permettent de véritables observations des problématiques sociales du moment comme, pour 2024, le repérage de l'augmentation des violences sexuelles, les addictions et la toxicomanie associées aux violences, la détresse psychologique, les problématiques psychiatriques et les tentatives de suicide préoccupantes, le repérage nouveau du harcèlement scolaire...

La présence d'un intervenant social à la brigade de gendarmerie d'Altkirch

Au cours de l'année 2022, l'activité des deux intervenants sociaux dans le Haut-Rhin est montée en charge. Gendarmerie et services sociaux observent que toutes les situations de violences intrafamiliales et celles des personnes en détresse sociale sont insuffisamment prises en compte, particulièrement dans les cantons d'Altkirch et de Masevaux. Elus et

Gendarmerie sollicitent la Collectivité européenne d'Alsace pour renforcer le dispositif localement.

La Commission Permanente du 20 octobre 2022 (délibération n°CP-2022-9-15-1) a décidé de renforcer le dispositif et d'affecter le troisième poste sur les cantons d'Altkirch et de Masevaux afin de favoriser les permanences physiques dans les brigades d'Altkirch, Ferrette, Masevaux et Dannemarie.

Une convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de l'unité de gendarmerie de la Compagnie départementale d'Altkirch a été signée le 23 novembre 2023 pour les années 2023 à 2025 par le Préfet, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, le Colonel du Groupement de gendarmerie, le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (porteur des postes) et les Présidents des Communautés de communes Sundgau, Sud Largue et de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

La convention établissait la clé de répartition du financement de ce poste comme suit :

- Etat (FIPD) : 50 % de l'ETP,
- Collectivité européenne d'Alsace : 25 % de l'ETP,
- Les 3 Communautés de communes : 25 % de l'ETP à part égale.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025. Une rencontre avec les parties prenantes le 7 juillet 2025, présidée par Madame Sabine DREXLER, a dressé un bilan positif de la présence de l'intervenant social dans les deux cantons. Il a permis, par exemple, le repérage de l'émergence de phénomènes de trafic et traite d'argent y compris dans les petites communes ainsi que des fugues des mineurs. L'ensemble des acteurs s'accorde pour reconduire la convention pour une nouvelle période triennale 2026 à 2028 avec les mêmes modalités de financement.

Toutefois, dans la nouvelle convention jointe en annexe au présent rapport, soumise à votre approbation, il est expressément prévu que l'engagement financier de la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur de 25% de l'ETP, est conditionné au maintien des pourcentages de cofinancement de l'Etat et des Communautés de Communes Sundgau, Sud Alsace Largue et Vallée de la Doller et du Soultzbach.

En cas de modification de ces pourcentages et, notamment par l'État, pouvant entraîner une revalorisation des financements des collectivités et, notamment de la Collectivité européenne d'Alsace, la présente convention sera suspendue jusqu'à renégociation des modalités de financement.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, la part de subvention est intégrée dans l'examen de la demande de subvention globale du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, porteur du dispositif des intervenants sociaux dans le Haut-Rhin. Elle est votée annuellement. Pour 2025, une subvention de 99 274 euros a été accordée au CIDFF par une délibération de la Commission permanente n°CP-2025-5-4-1 du 30 juin 2025, dont 71 724 euros pour le dispositif des intervenants sociaux en gendarmerie.

Le présent rapport n'a ainsi aucune incidence financière.

La 15^{ème} commission territoriale Sud Alsace, réunie le 5 septembre 2025, a émis un avis favorable à la reconduction de la convention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De poursuivre le partenariat avec l'Etat, la Gendarmerie, les 3 Communautés de communes Sundgau, Sud Alsace et Vallée de la Doller/Soultzbach et le Centre

d'Informations des Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin, pour les années 2026 à 2028, pour le financement d'un poste d'un intervenant social à l'unité de gendarmerie de la Compagnie départementale d'Altkirch ;

- D'approuver la convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de l'unité de gendarmerie de la Compagnie départementale d'Altkirch pour les années 2026 à 2028, jointe en annexe au présent rapport ;
 - De m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.